

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| - en exercice : | 19 |
| - présents : | 16 |
| - votants : | 16 |

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2013.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Yann CREISMEAS, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents :

absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT

Procurations :

Secrétaire de séance : Jacques MEVEL

Ordre du jour :

- Projet de prêt « fin de travaux »
- Marché travaux « Salle Polyvalente » : avenants
- Marché travaux « Mairie » : avenant au lot 15 « aménagements extérieurs » pour les abords des logements Aiguillon Construction
- Tarifs communaux 2014
- Dissolution du S.I.E. de Daoulas : transfert des actifs et passifs
- Décisions modificatives de fin d'année : opérations d'ordre (intégration des études)
- Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014

- Affaires diverses – information : rapport d'activité 2012 de la CCPLD.

Françoise PERON ouvre la séance du Conseil et revient sur le compte rendu de la dernière séance qui est validé sans remarque particulière.

Il est proposé et accepté par les Membres du Conseil d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Marché travaux « Mairie » : avenant au lot 6B « Bardage »
- Personnel Communal : modification de quotité horaire sur un poste du Service Périscolaire
- Affaires maritimes : avis sur enquête publique cultures marines à Loperhet
- Subvention exceptionnelle à l'APPCR

DEMANDE DE PRET « FIN DE TRAVAUX »

Françoise PERON rappelle au Conseil qu'il avait été prévu d'emprunter 2 100 000 € entre 2011 et 2013. Il était prévu de financer la fin de travaux par un emprunt TVA (court terme). La durée d'emprunt privilégiée (25 ans) n'a pas pu être mise en œuvre du fait de l'évolution des propositions des banques dans le contexte économique difficile de ces dernières années.

A ce jour, pour mener les travaux, la Commune a emprunté 1 900 000 €.

Pour sa fin de travaux, la Commune a lancé une consultation bancaire auprès de 4 organismes (Crédit Agricole, CMB, Caisse des Dépôts et Caisse d'Epargne).

La Caisse des Dépôts a répondu pour le montant demandé de 700 000 € au taux de 2,25 % sur du long terme.

Suite à cette consultation et après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'établissement, il est proposé au Conseil d'accepter la proposition faite par la CAISSE DES DEPOTS, pour un prêt destiné à financer les travaux d'investissement générés par la construction d'une Mairie nouvelle et d'une Salle polyvalente, pour un montant de 700 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 13 voix pour, 1 contre (Marie-Line MAHE)), 2 abstentions (Monique DRILLET, François-René JOURDROUIN) (3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, et Rémi PRIGENT), l'offre de prêt faite par la CAISSE DES DEPOTS et décide en conséquence :

1) d'autoriser le Maire à réaliser auprès de cet organisme un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Montant du prêt en euros | 700 000 € |
| Objet | Financement des travaux de construction Mairie et salle polyvalente |
| Durée | 360 mois |
| Taux révisable (livret A + 1%) | 2,25% |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Amortissement | Progressif classique |
| Montant annuel des échéances | 32500 |

2) d'autoriser le Maire de la Commune, Madame Françoise PERON, à signer le contrat de prêt correspondant.

MARCHE TRAVAUX « SALLE POLYVALENTE » : AVENANTS

Françoise PERON rappelle au Conseil que lors de la séance du 14 novembre 2013, un certain nombre d'avenants concernant les travaux de la Nouvelle Salle ont été votés. Lors de la dernière réunion de chantier, d'autres devis modificatifs ont été soumis aux Elus. Pour le Lot Electricité, il s'agit des éclairages de sécurité demandés par la Commission ERP. Concernant le Lot Couverture, ce sont les descentes d'eau pluviale à ajouter chez le riverain direct de la Salle Kéjadenn. Quant au lot Peinture, l'avenant concerne la peinture au sol des locaux techniques. La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement le 17 décembre 2013 sur l'avenant au lot Electricité (supérieur à 5%). L'ensemble des avenants se présente selon le tableau ci-dessous :

AVENANTS EN PLUS

-Avenants supérieurs à 5% :

| Lot | Montant initial HT | Plus value | Nouveau montant | En % |
|---------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|-----------------|--------|
| Lot 13 électricité Entrep Bleunven-Monot | 54 035,48 | 1 690,46 (9 595,37 <i>Voté le 14/11</i>) | 65 321,31 | 20,88% |

-Avenants inférieurs à 5% :

| Lot | Montant initial HT | Plus value | Nouveau montant | En % |
|---------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------|-----------------|--------|
| Lot 05 Entreprise SMAC | 116 081,80 | 916,42 (-319,43 <i>Voté le 14/11</i>) | 116 678,79 | 0,51 % |
| Lot 15 Peinture Entrep Isolation Therm de Bret | 33 211,62 | 1 041,09 (480,00 <i>Voté le 14/11</i>) | 34 732,71 | 4,58% |

Après en avoir débattu, le Conseil, par 13 voix pour, 3 abstentions (Marie-Line MAHE, Monique DRILLET, François-René JOURDROUIN) et 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, et Rémi PRIGENT) :

- entérine la décision de la CAO ;
- approuve les avenants présentés ;
- autorise le Maire à signer les devis correspondant.

MARCHE TRAVAUX « MAIRIE NOUVELLE » : **AVENANT AU LOT 15 « AMENAGEMENTS EXTERIEURS »**

Le chantier mené par AIGUILLON CONSTRUCTION, pour la réalisation des logements sociaux situés derrière la nouvelle mairie, nécessite des aménagements non-prévus à l'origine. En effet, en l'absence de ces travaux, le terrain décrit un abrupt très prononcé en prolongement des nouveaux logements. L'accessibilité du jardin partagé inclus dans le projet « Mairie Nouvelle » en serait compromis. Ces aménagements seront effectués dans le cadre du projet Mairie, et justifient un avenant au lot 15 « aménagements extérieurs ». La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement le 17 décembre 2013 sur l'avenant présenté ci-dessous :

-Avenant supérieur à 5% :

| Lot | Montant initial HT | Plus value | Nouveau montant | En % |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------|-----------------|----------|
| Lot 15 amts extérieurs Entreprise JO SIMON | 77 290,30 | +22 410,00 | 99 700,30 | +28,99 % |

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 14 voix pour, 1 voix contre (Marie-Line MAHE), 1 abstention (Yann CREISMEAS) et 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, et Rémi PRIGENT) :

- entérine la décision de la CAO ;
- approuve l'avenant présenté ;
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

MARCHE MAIRIE NOUVELLE : AVENANT AU LOT n° 6B « BARDAGE »

Dans le cadre du Marché de Travaux de la Mairie Nouvelle, le lot 6B « BARDAGE » a été attribué lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2013. Toutefois, au moment de la décision, seule l'offre de base a été retenue, la variante concernant le dessin original de la « dentelle métallique » apparaissant insatisfaisante esthétiquement.

Depuis lors, l'entreprise BIHANNIC, retenue pour la solution de base du bardage isolant, a retravaillé sa proposition concernant la variante. Lors de la dernière réunion de chantier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a validé cette proposition qui a été examinée par la Commission d'Appel d'offres le 17 décembre 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner la décision favorable à cet avenant :

| Lot | Montant initial HT | Plus value | Nouveau montant | En % |
|-------------------------------------------|--------------------|------------|-----------------|----------|
| Lot 6B « bardage » Entreprise BIHANNIC | 22 764,80 | +11 293,80 | 34 058,60 | +49,61 % |

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 12 voix pour, 2 voix contre (Marie-Line MAHE et François-René JOURDROUIN pour des raisons d'ordre esthétique), 2 abstentions (Monique DRILLET et Yann CREISMEAS), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

TARIFS COMMUNAUX 2014

Les tarifs communaux ont été examinés en réunion de travail du Conseil Municipal.
 Les tarifs de la Salle Kéjadenn ont été votés lors de la séance du 17 septembre 2013.
 Les seules modifications concernent la mise à disposition privative d'une remorque pour déchets
 Pour le reste, il est proposé de reconduire des tarifs analogues à ceux de l'année 2013.

Les tarifs 2014 sont présentés selon le tableau ci-dessous :

TARIFS 2014

CIMETIERE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Concession pour 2m² | |
| 10 ans | 70,00 € |
| 30 ans | 220,00 € |
| Columbarium | |
| 5 ans | 387,60 € |
| 15 ans | 622,20 € |
| 30 ans | 856,80 € |
| Dispersion des cendres | 50,00 € |
| Dispersion des cendres avec pose de plaque | |
| 15 ans | 75,00 € |
| 30 ans | 150,00 € |
| - modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur) | |

PHOTOCOPIES et FAX

| | |
|-------------------|---------------|
| La feuille | 0,15 € |
|-------------------|---------------|

UTILISATION SALLE POLYVALENTE

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | 1 - hall | 2 - Bandy + Yelen + hall | | 3 - Bandy ou Yelen + hall | |
|-----------------------------------------------------------|----------|--------------------------|---------|---------------------------|---------|
| | | 1 jour | WE | 1 jour | WE |
| Associations communales | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Personnels communaux | 30 € | 300 € | 400 € | 200 € | 300 € |
| Particuliers résidents et Entreprises de la commune | 50 € | 400 € | 600 € | 300 € | 500 € |
| Associations hors commune | 75 € | 500 € | 700 € | 400 € | 600 € |
| Particuliers hors communes | 100 € | 600 € | 800 € | 500 € | 700 € |
| Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats | 125 € | 700 € | 900 € | 600 € | 800 € |

| CAUTION | | |
|---------------------------------|--------|--------|
| DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS | MENAGE | OFFICE |
| 1000 € | 100 € | 1000 € |

| DROITS DE PLACE | |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| | |
| Forfait annuel branchement électrique communal | 50,00 € |
| Emplacement annuel sans branchement communal | GRATUIT |

| REMORQUE | |
|---------------------------------------------------------|-----------------|
| | |
| Déchets verts | 50,00 € |
| Autre matériau si matériau unique | 100,00 € |
| Autres matériaux si plusieurs types de matériaux | 200,00 € |

| GARDERIE PERISCOLAIRE | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| REVENUS 2010 (à compter du 01.01.12) : | |
| Quotient familial transmis par le SIVURIC : | |
| la demi-heure QF 1 | 0,50 € |
| la demi-heure QF 2, 3, 4 | 0,85 € |
| la demi-heure QF 5, 6, 7 | 1,05 € |
| Toute demi-heure commencée est due | |
| Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement | |

| EAU | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| CONSOMMATION : | | |
| Abonnement | | 25,00 € |
| De 0 à 200 m3 | le m³ | 1,20 € |
| De 201 à 500 m3 | le m³ | 1,10 € |
| Plus de 500 m3 | le m³ | 1,00 € |
| Redevance pollution (chiffre agence de l'eau) | par m³ | 0,31 € |
| BRANCHEMENT : Installation du compteur (main d'œuvre et fournitures) | | |
| Forfait d'installation jusqu'à 6 m de tranchée en terrain public (le compteur demeure propriété de la commune) | | 805,80 € |
| Surcoût au-delà de 6 m | L'heure de travail | 122,40 € |
| Forfait d'installation sans travaux (travaux déjà payés par le lotisseur privé) | | 120,00 € |

Changement de compteur gratuit

Le compteur d'eau doit être protégé contre le gel. A défaut, la réparation des dommages sera à la charge de l'abonné.

| PARTICIPATIONS CARAVANES SUR TERRAINS PRIVÉS | |
|-----------------------------------------------------|----------------|
| Participation financière Stationnement | |
| caravane + de 2 mois | 81,60 € |
| Participation eau | |
| caravane plus de 2 mois | 17,34 € |

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR), approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

DISSOLUTION DU S.I.E. DE DAOULAS : **REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

- Vu l'art 61-II de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu les art L 1321-1, L 5211-17, L 5211-18 et L 5212-33 du CGCT ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Finistère ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 mettant fin, au 31 décembre 2013, à l'exercice des compétences du Syndicat Primaire d'Electrification de Daoulas dans le cadre de sa dissolution ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF ;
- Vu la délibération n°1 en date du 27 novembre 2013 prise par le SIE de Daoulas relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF ;

Madame le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Finistère prévoit, dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité, conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (art 33). Dans ce cadre, Monsieur le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies, et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du Comité Syndical en date du 27 novembre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF, tel que précisé dans la délibération transmise à la Commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la Commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR), approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération n°1 du 27 novembre 2013.

DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNEE AU BUDGET COMMUNE : **INTEGRATION DES ETUDES**

En cette fin d'année, des opérations d'ordre sont nécessaires pour l'intégration des études réalisées en 2013 :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chap 041 Cpte 2315. (install,mat. + 13 124,68 € | Chap 041 Cpte 2031 (frais d'études) + 11 003,20 € Cpte 2033 (frais insertion) + 2 121,48 € |
| + 13 124,68 € | + 13 124,68 € |

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR), approuve la décision modificative décrite ci-dessus.

FINANCES :

AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Préalablement au vote du Budget Primitif 2014, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'Investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'Investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2013, c'est à dire

AU BUDGET COMMUNE :

| | |
|----------------|-----------|
| -chapitre 20 : | 6 600 € |
| -chapitre 21 : | 23 784 € |
| -chapitre 23 : | 993 850 € |

AU BUDGET EAU :

| | |
|----------------|----------|
| -chapitre 20 : | 886 € |
| -chapitre 21 : | 4 850 € |
| -chapitre 23 : | 41 750 € |

Après en avoir débattu, l'Assemblée autorise, par 15 voix pour, 1 abstention (Marie-line MAHE), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR), le Maire à engager des dépenses en investissement, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant la date du vote du Budget 2014.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE PERISCOLAIRE

MODIFICATION D'UN POSTE AVEC SUPPRESSION/CREATION :

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE SUPERIEURE A 10% A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

Dans le cadre du remodelage des plannings induit par la mise en service du nouvel équipement communal que constitue la Salle Kéjadenn, il y a lieu d'augmenter la quotité horaire de l'un des agents qui interviendra dans l'entretien des nouveaux locaux. Les agents ont été concertés.

L'augmentation d'heures est de 11,58 % (supérieure à 10%).

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste du service Périscolaire.

Cette modification modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Elle est donc assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi. Elle n'a pas d'effet sur l'affiliation des agents concernés au régime de retraite.

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La création d'un poste nouveau à compter du 1^{er} janvier 2014 relève de sa compétence. La décision de suppression du poste originel sera quant à elle soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier comme suit l'un des postes du Service Péri-scolaire :

-porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^e classe à TNC de 26h/ semaine actuellement, à 29h/ semaine à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette modification du temps de travail excède 10% du temps de travail initial. Elle a pour effet de modifier l'affiliation à la Caisse de retraite de l'agent concerné qui sera affiliée, à compter du 1^{er} janvier 2014 à la CNRACL.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Situation ancienne effectif Durée hebdo | Situation nouvelle Effectif Durée hebdo |
|----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Agent d'accueil péri-scolaire | Adjoint tech 2 ^e cl | C | 1 agent 26h/ semaine | 1 agent 29h/ semaine |

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS DES CARRIERES DU ROZ (APPCR)

Nicolas LE MOAL, Adjoint aux Affaires Maritimes, expose au Conseil que l'APPCR a fait l'acquisition d'un panneau d'affichage destiné tant à l'information des membres de l'association qu'à l'information du public fréquentant le site littoral. Le panneau est donc utilisé aussi par les services de la Commune. Il est donc proposé de rembourser cette dépense d'un montant de 180,20 € engagée par l'association.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR), de verser à l'APPCR une subvention exceptionnelle de 180,20 €.

AFFAIRES MARITIMES :

ENQUETE PUBLIQUE CULTURES MARINES A LOPERHET

Nicolas LE MOAL, adjoint aux Affaires Maritimes, présente les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines mis à l'enquête publique dans le cadre du dossier n°BR2013/0009 du 09/12/2013. Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique du 16 décembre au 14 janvier 2014.

Il s'agit d'une réorganisation de l'utilisation du site, et non pas d'une création de concessions. En outre, le balisage est efficace.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT), émet un avis favorable aux demandes décrites dans le cadre de l'enquête publique « cultures marines » organisée.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Rapport d'Activité 2012 de la CCPLD :

Comme chaque année, le rapport d'activité de la Communauté de Communes est présenté par les délégués (Françoise PERON et Jacques MEVEL). Les différents domaines de compétences sont abordés, ainsi que les projets réalisés durant l'année précédente.

Vie municipale :

Françoise PERON explique qu'elle ne mènera pas la liste sortante à l'occasion des élections municipales de mars 2014. Elle souhaite rester membre de l'Equipe, comme l'a fait son prédécesseur François-René JOURDROUIN. C'est Henri KEROUEDAN, Premier Adjoint, qui mènera la liste sortante.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Françoise PERON

Le Secrétaire de Séance
Jacques MEVEL